

# COMMUNE DE BARENTON

## COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2014

Excusés : Mme DUBREUIL, Mme JOSEPH, M. LELIÈVRE, M. LEROUX

### Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 22 février 2011.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a débattu et adopté les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par la délibération du 5 septembre 2013. Les modifications apportées au PADD pour intégrer les éléments de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont été adoptées par le conseil municipal le 16 octobre 2014.

Aujourd'hui, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L.123-9 dudit code. Le projet de PLU « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.124-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Barenton et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (délibération du 22 février 2011), la concertation a revêtu la forme suivante :

#### Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Parutions d'annonces dans la presse dans la rubrique locale et les annonces légales,
- deux réunions publiques avec la population (le 21 novembre 2013 : Présentation du diagnostic de la commune et du PADD ; le 2 juin 2014 : Présentation des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage et du règlement),
- Exposition ouverte au public à la mairie de Barenton, du 25 novembre au 20 décembre 2013 : Présentation les étapes d'élaboration du PLU, du diagnostic aux orientations d'aménagement et de programmation.

#### Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

- Un registre mis à la disposition du public durant l'exposition qui s'est déroulé du 25 novembre au 20 décembre 2013,
- La possibilité d'écrire au maire,
- Les deux réunions publiques avec la population.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu aucun participant à la réunion publique du 21 novembre 2013, 8 participants à celle du 2 juin 2014 et que 4 annotations ont été inscrites dans le registre mis à disposition du public lors de l'exposition précédemment citées.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le présent projet du Plan Local d'Urbanisme,

# COMMUNE DE BARENTON



Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 5 septembre 2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se développant autour des axes suivants :

- Développer l'attractivité du territoire,
- Créer un développement mesuré et durable,
- Adapter l'offre de logements, d'équipements et de services, à l'évolution de la population et des besoins,
- Préserver l'attractivité économique,
- Anticiper les nouveaux déplacements.

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 16 octobre 2014 sur les modifications apportées au PADD afin de prendre en compte les apports de la loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé,

Vu le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Tire le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis pour avis :

- à Madame le Préfet de la Manche,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Général de la Manche et du Conseil Régional de Basse-Normandie,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Mortainais,
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche, de la Chambre d'Agriculture de la Manche et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à Messieurs les Directeurs de la DDTM de la Manche, de la DDCS de la Manche, du SDAP de la Manche, de la DREAL Basse-Normandie, de l'ARS Basse-Normandie, de l'INAO de Caen,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,

# COMMUNE DE BARENTON



- à Messieurs les Présidents du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune et du SAGE de la Mayenne,
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes : Ger, Saint-Clément-Rancoudray, Saint-Jean-du-Corail, Husson, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley,
- aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

## **Acquisition d'un four et d'un chauffe-plat pour la cuisine de la salle des fêtes**

Lors de la réunion du 16 octobre 2014, le conseil municipal n'a pas pris de décision quant au choix des nouveaux four et table-chauffante qui seront installés dans la cuisine de la salle des fêtes.

Afin de réétudier les besoins d'équipement de cette cuisine, la commission des bâtiments s'est réunie le 5 novembre 2014 et rédigé un nouveau cahier des charges dont les éléments principaux sont les suivants :

- Un four à air pulsé à 7 niveaux, avec une option de four à 10 niveaux ;
- Une table-chauffante ;
- Une table inox qui permettra de compléter le plan de travail ;
- La remise en état des deux fourneaux existants.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises ayant répondu au premier appel d'offres. Deux ont répondu :

- FROID-CUISSON, de Ponts sous Avranches ;
- Damien JAMES, de Barenton.

La commission des bâtiments s'est de nouveau réunie le 15 décembre 2014 pour étudier les devis et propose au conseil municipal de retenir la moins onéreuse, à savoir l'offre de FROID-CUISSON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne de retenir l'offre de l'entreprise FROID-CUISSON, de Ponts sous Avranches, d'un montant de 6 372,10 € HT réparti comme suit :
  - o Four à air pulsé BARON 10 niveaux, 14,5 kW : 4 234,70 € HT ;
  - o Support de four avec 1 rangée de glissières : 497,60 € HT ;
  - o Table chaude DIAMOND : 1 076,40 € HT ;
  - o Table inox 830 \* 900 mm : 563,40 € ;
  - o Fourniture de 10 grilles et 10 bacs : gratuit ;
  - o Remise en état des fourneaux existants : gratuit ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## **Approbation de la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de Barenton**

Le conseil municipal,

# COMMUNE DE BARENTON



Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Barenton approuvé le 29 avril 1986, révisé le 25 juillet 1996, modifié le 30 mars 2001 et le 3 octobre 2005,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2013 approuvant la décision de modifier le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté du maire n° 2014-40 du 16 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du POS ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable à la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Barenton ;

Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de Barenton (telle qu'elle est annexée à la présente) portant finalement sur les points suivants :
  - o La modification du zonage des parcelles AC 190, 191, 192, 417 et d'une partie des parcelles AC 396, 404 et ZX 82, passant de 1NA à 2NA. Ceci afin de permettre l'aménagement de lotissement de maisons individuelles sur ces terrains ;
  - o La suppression de l'emplacement réservé n° 2 situé sur la parcelle AC n° 396 ;
  - o L'élargissement de l'emplacement réservé n° 2 situé à l'entrée de la parcelle ZX 82 ;
- Dit que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Barenton.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - o Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan d'Occupation des Sols ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - o Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan d'occupation des sols modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

## **Vente des terrains de l'ALSH à la communauté de communes du Mortainais**

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2012 par laquelle la commune de Barenton a accepté de vendre à la communauté de communes de la Sélune les terrains sur lesquels se situe l'ALSH.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur le Président de la communauté de communes du Mortainais pour évoquer la vente des terrains sur lesquels est situé l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Barenton, construit en 2013 et 2014. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu d'un montant de 20 000,00 € pour l'achat des parcelles suivantes :

# COMMUNE DE BARENTON



- ZL n° 54 : 1 310 m<sup>2</sup>
- AB n° 88 : 233 m<sup>2</sup>
- AB n° 89 : 209 m<sup>2</sup>
- AB n° 90 : 20 m<sup>2</sup>
- AB n° 91 : 368 m<sup>2</sup>
- AB n° 92 : 18 m<sup>2</sup>
- AB n° 93 : 163 m<sup>2</sup>

et une partie de la parcelle AB 78 dont la surface exacte sera définie par un bornage contradictoire financé par la communauté de communes du Mortainais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession des parcelles ZL 54, AB 88, 89, 90, 91, 92, 93 et une partie de la parcelle AB 78 à la communauté de communes du Mortainais pour un montant forfaitaire de 20 000,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte de cession ;
- Désigne Me TURCZELL, Notaire à Barenton, pour établir l'acte de vente.

## **Travaux d'aménagement du centre-bourg – Convention d'assistance technique aux collectivités avec le conseil général de la Manche**

Les services routiers du conseil général de la Manche ont programmé des travaux de réfection de la bande de roulement de la rue de Montéglise (RD n° 36) et de modification du carrefour central du bourg sur lequel se croisent les RD n° 36 et 907.

En complément de ces travaux routiers, la commune de Barenton a souhaité mettre en place un programme de travaux de réfection du centre-bourg sur la rue de Montéglise, une partie des rues Robert Schuman et Pierre Crestey et sur le Mail Guillaume Postel.

Un avant-projet a été réalisé par l'agence technique départementale Sud-Manche et comprendra notamment :

- Un aménagement des trottoirs et des stationnements longitudinaux sur la rue de Montéglise ;
- La redéfinition des espaces du mail Guillaume Postel ;
- L'aménagement du carrefour formé par les rues de Montéglise, Pierre Crestey, Robert Schuman et Louis Béchet ;
- La réalisation de plantations ;
- La mise en place de mobiliers urbains.

Ce chantier permettra une sécurisation de la circulation routière, des stationnements bien délimités, une meilleure accessibilité des personnes handicapées des parkings vers les commerces et un meilleur esthétisme du bourg.

L'estimation du coût des travaux revenant à la commune est de 499 939,50 € HT.

Une réfection des canalisations d'eaux usées est également à prévoir, dont le coût supplémentaire sera impacté sur le budget assainissement.

# COMMUNE DE BARENTON



Par la signature d'une convention d'assistance technique aux collectivités, le conseil général de la Manche assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage sur ce chantier.

Ses services prépareront le dossier de consultation des entreprises, lanceront les procédures d'appel d'offre, surveilleront le déroulement et le bon achèvement des travaux et assureront le règlement de la totalité des factures.

Après l'achèvement des travaux, probablement en 2016, la commune de Barenton reversera au conseil général la part financière lui revenant.

Le démarrage du chantier est prévu est pour septembre 2015.

Afin que le programme de travaux puisse démarrer, la commune doit signer la convention d'assistance technique aux collectivités qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le coût de cette assistance est fixé à 5 % du montant total des travaux revenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention d'assistance technique aux collectivités entre le conseil général de la Manche et la commune de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention précédemment citée.

## **Travaux d'aménagement du centre-bourg – Demande de DETR et du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une partie des travaux d'aménagement du centre-bourg, programmés pour 2015 et 2016, est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux versée par les services de l'Etat, et au produit des amendes de police versé par le conseil général de la Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du produit des amendes de police pour ses travaux d'aménagement du centre-bourg de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces demandes d'aides financières aux services concernés.

## **Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur travail**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les agents techniques communautaires travaillant sur le territoire de Barenton seront transférés à la commune. Trois de ces agents sont sapeurs-pompiers volontaires.

Afin de régulariser juridiquement la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche a transmis à la commune une convention.

Ce document fixe notamment :

- le cadre de la mise à disposition opérationnelle des pompiers :

# COMMUNE DE BARENTON



- Types de disponibilité,
- Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Restrictions de l'employeur,
- Dispositif financier pour la disponibilité de l'activité opérationnelle,
- Avantage financier pour les collectivités,
- Le cadre de la disponibilité pour la formation des pompiers.

En compensation, la commune a la possibilité de bénéficier de plusieurs dispositifs :

- La subrogation des indemnités versée aux pompiers. La commune percevra en lieu et place des pompiers les vacations de ceux-ci pour des interventions effectuées pendant les heures de travail ;
- Pour les collectivités territoriales contribuant au budget du SDIS de la Manche, une réduction de 1 000,00 € par sapeur-pompier volontaire de la participation financière annuelle à ce budget ;
- Une réduction de la prime d'assurance incendie pouvant aller jusqu'à 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur travail, signée entre le SDIS de la Manche et la commune de Barenton ;
- Choisit de ne pas demander la subrogation des indemnités versées aux pompiers ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Réforme des rythmes scolaires – Convention pour le reversement du fonds d'amorçage à la communauté de communes du Mortainais**

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a modifié les rythmes scolaires des écoles primaires, passant d'une semaine de 4 jours de travail des élèves à 4,5 jours.

Cette modification des rythmes s'est accompagnée de la mise en place d'activités périscolaires financées et gérées par les collectivités territoriales. Afin de compenser une partie du coût de ces interventions, l'Etat s'est engagée à verser aux collectivités un fonds d'amorçage.

En qualité de commune bénéficiant d'une école élémentaire, Barenton a reçu du ministère de l'éducation nationale ce fonds d'amorçage. Cependant la charge des activités périscolaires est assurée par la communauté de communes du Mortainais, compétente en ce domaine.

Afin de reverser les sommes du fonds d'amorçage reçues par la commune à la communauté de commune, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre les deux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la rédaction d'une convention de reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaire à la communauté de communes du Mortainais ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Remise d'une facture d'assainissement collectif**

# COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'une demande de M. Michel BOULÉ, domicilié à Barenton, 100 rue Emile Bizet, concernant une remise de sa facture d'assainissement collectif 2014 sur ce même domicile.

M. BOULÉ a constaté, lors du relevé de son compteur d'eau potable par STGS une surconsommation, à savoir 121 m<sup>3</sup> en 2013-2014 contre 65 m<sup>3</sup> en 2012-2013. Ce volume est dû à une fuite d'eau potable après compteur non repérée par l'utilisateur.

Or la redevance d'assainissement collectif, dont bénéficie la commune, est calculée à partir du volume d'eau potable consommé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une remise de cette facture en appliquant pour l'année 2014, un volume d'eau potable équivalent à la consommation moyenne de M. BOULÉ sur les dernières années, à savoir 61 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer une remise sur la facture d'assainissement collectif 2014 de M. Michel BOULÉ. Le volume d'eau potable utilisé pour le calcul de cette redevance sera de 61 m<sup>2</sup> ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de réduction pour la facture d'assainissement collectif.

## **Participation aux frais de fonctionnement de la salle des sports de Barenton**

La salle des sports de Barenton a été construite et gérée par le SIVOM de Barenton jusqu'au 31 décembre 2013. Ce syndicat était composé des communes de Barenton, Ger, Saint Cyr du Bailleul et Saint Georges de Rouelley.

En attente du transfert de tous les équipements sportifs à la communauté de communes du Mortainais au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de Barenton a assuré durant l'année 2014 la gestion de la salle des sports et le règlement de ses frais de fonctionnement.

Les associations et écoles des autres communes du canton ayant toujours accès à cette salle, Monsieur le Maire a transmis aux communes de Ger, Saint Cyr du Bailleul et Saint Georges de Rouelley une demande de participation aux frais de fonctionnement de cette salle, calculée au prorata de leur population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander aux communes de Ger, de Saint Cyr du Bailleul et Saint Georges de Rouelley une participation aux frais de fonctionnement de la salle des sports de Barenton pour l'année 2014 ;  
Ce montant est calculé au prorata de la population respective de ces communes. Ce calcul est le même que celui utilisé auparavant par le SIVOM de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de perception pour récupérer ces sommes.

Le montant des sommes est demandées est annexée à la présente délibération.

## **Contrat d'assurance statutaire du personnel**



# COMMUNE DE BARENTON



Le contrat d'assurance statutaire pour les agents communaux soumis à la CNRCAL et à l'IRCANTEC arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Ce contrat signé avec AXA permet à la commune d'être remboursée des frais qu'elle a dû engager auprès de ses agents en raison de ses obligations statutaires (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, accident du travail, congé maternité, etc.).

Le montant de la cotisation est fixé selon le mode de calcul suivant :

- Masse salariale des agents affiliés à la CNRACL  $\times$  5,95 % ;
- Masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC  $\times$  1,65 %.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'assureur AXA a transmis une nouvelle proposition de contrat qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour s'achever au choix le 31 décembre 2016, 2017, 2018 ou 2019.

Les taux de cotisation pour 2015 restent identiques à ceux de 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau contrat d'assurance statutaire pour les agents communaux affiliés à la CNRACL et l'IRCANTEC, qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour s'achever au 31 décembre 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

## **Animation culturelle du 25 janvier 2015 – Tarif de vente de boissons pendant l'entracte**

La commission culturelle a organisé dimanche 25 janvier 2015 à la salle des fêtes un après-midi articulé autour de deux spectacles, le conte théâtral « Le Rossignol » et le spectacle de musiques et chants traditionnels normands animé par la Loure.

Cette animation validée par le conseil municipal le 16 octobre 2014 sera entrecoupée d'un entracte d'une demi-heure.

Il est nécessaire de prévoir un tarif unique pour la vente de boissons à la buvette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le tarif de vente de boisson durant l'entracte de l'animation du 25 janvier 2015 à 1,00 €.